

SÉCHERESSE

Un arrêté de catastrophe naturelle pour Troyes

Par arrêté interministériel du 13 décembre 2019, publié hier au *Journal Officiel*, l'état de catastrophe naturelle est reconnu, pour les dommages dus à la sécheresse-réhydratation des sols du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018 pour la commune de Troyes. À compter du

19 décembre, les habitants sinistrés disposent de 10 jours pour contacter leur assurance afin de bénéficier d'une indemnisation (soit jusqu'au 28 décembre).

Cet arrêté est disponible sur le site internet de la préfecture : www.aube.gouv.fr ■